

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
DEUXIÈME SESSION

15 octobre 2020

RÉSOLUTION

Résolution concernant les difficultés que rencontrent le Centre de Turin et les conséquences possibles sur son personnel

Le Syndicat du personnel de l'OIT, réuni lors de son assemblée générale annuelle (deuxième session), le 15 octobre 2020

- **Prenant acte** du compte rendu fourni par le syndicat du personnel du Centre de Turin à la 4^e Réunion mondiale du syndicat du personnel qui a eu lieu du 21 au 25 septembre 2020 ;
- **Constatant les** difficultés rencontrées par le centre et le personnel qui l'emploie ayant dû et devant faire face à une crise sanitaire sans précédent entraînant une annulation de toutes les activités de formation en présentiel, qui sont le cœur de l'activité du centre ;
- **Soulignant** tous les efforts faits par le personnel afin de s'adapter à de nouvelles formes d'enseignement, parfois à la limite de leur possibilité ;
- **Reconnaissant** les efforts déjà fait par l'administration de l'OIT pour maintenir financièrement et administrativement les activités essentielles du centre ;
- **Profondément préoccupé** toutefois par les dernières propositions de réforme émanant de l'administration du Centre dans certaines desquelles de graves conséquences sur le personnel du Centre pourraient avoir lieu et cela malgré l'assurance donnée que tous les efforts seraient faits pour éviter tout impact négatif sur le personnel découlant de cette réforme ;
- **Rappelant** le droit imprescriptible de négociation collective pour le personnel du centre de Turin ;
- **Déplorant** que l'administration du Centre n'ait pas consulté pleinement et en due forme les représentants du personnel par rapport aux propositions de réforme ;
- **Exprime** tout d'abord sa solidarité avec l'ensemble du personnel du Centre de Turin ;
- **Invite** le Directeur général du BIT à :

- **Redoubler** d'effort et de concertation avec toutes les parties prenantes y compris les représentants du personnel du centre pour assurer la continuité de l'emploi du personnel.
- **S'assurer** que la solution proposée équilibre les deux impératifs: protéger le personnel et assurer la viabilité à long terme du Centre.
- **Rappeler** l'administration du Centre de la nécessité de la négociation collective directe comme moyen fondamental de détermination des conditions d'emploi et de travail du personnel du Centre de Turin.
- **Charge** le Comité du Syndicat de porter cette résolution à l'attention de l'administration du centre de Turin.